

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2023-n°082-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant route barrée

---

Le Maire de la Commune de DECHY,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code la voirie routière,  
Vu la demande de **l'Entreprise** qui souhaite effectuer des travaux d'eau potable pour le compte de Douaisis Agglo en occupant temporairement le domaine public, **rue Emile Zola** –à DECHY,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRETONS

-----

#### Article 1<sup>er</sup>

A partir du 11 avril 2023 et pour une durée d'un mois, L'Entreprise EHTP est autorisée à procéder aux travaux d'eau potable, rue Emile Zola, à Dechy

#### Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- le stationnement et la circulation seront interdits

#### Article 3.

Les services de l'Entreprise **EHTP** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation, des déviations et aviseront les riverains de ces travaux.

#### Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EHTP
- Monsieur le Président de Douaisis Agglo
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY  
Le 06 avril 2023

Publié sur le site de la ville le 12 avril 2023

Le Maire,

**Jean-Michel SZATNY**

